

Réglementation

Méthodologie

DOCUMENT UNIQUE (DU)

La loi du 31 décembre 1991 et le décret du 5 novembre 2001 imposent aux entreprises de réaliser l'évaluation des risques professionnels et de le matérialiser de façon synthétique et lisible les résultats sur support papier ou informatique.

Les sanctions applicables en cas de non-respect :

- 1500€ en cas d'absence ou de non mise à jour du DU
- 3000€ en cas de récidive

ETAPE 1 : choisir les participants, définir les rôles, découper l'entreprise en unités de travail, planifier les étapes suivantes.

ETAPE 2 : Repérer et identifier les risques en effectuant des analyses de poste du travail réel.

ETAPE 3 : Classer les risques afin de définir les plus importants en utilisant un système de cotations : « gravité du dommage, probabilité d'apparition ». Prendre en compte les mesures de prévention existantes.

ETAPE 4 : Etablir un plan d'actions afin de supprimer ou réduire les risques importants.

Pour cela l'employeur doit se baser sur les 9 principes généraux de prévention (L.4121-2 du Code du travail) :

- ✓ Éviter les risques
- ✓ Évaluer les risques
- ✓ Combattre les risques à la source
- ✓ Adapter le travail à l'Homme
- ✓ Tenir compte de l'évolution de la technique
- ✓ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins
- ✓ Planifier la prévention
- ✓ Donner la priorité aux mesures de protection collective
- ✓ Donner les instructions appropriées aux salariés

Le service de santé au travail peut vous conseiller et vous aider à la réalisation du document unique

**Service de Santé au Travail
Interentreprises**

18 Avenue du Pesqué
64300 ORTHEZ
05 59 69 30 97

medecinedutravail.orthez@orange.fr

Exemple

GRAVITE

1 Faible	Pas d'arrêt de travail
2 Moyenne	Arrêt de travail inférieur à 7 jours et pas de suivi médical
3 Grave	Arrêt de travail supérieur à 7 jours Suivi médical ou soins répétés Maladie Professionnelle
4 très Grave	Arrêt de travail supérieur à 3 mois Incapacité permanente partielle maladie professionnelle irréversible Mort

FREQUENCE

1	Très improbable	Une fois par an
2	Improbable	Une fois par mois
3	Probable	Une fois par semaine
4	Très Probable	Tous les jours

Maitrise

1	Globalement maîtrisé	risque isolé (protection collective, port effectif et systématique des EPI, règlement écrit et respecté)
2	Assez maîtrisé	agent protégé (protection individuelle portée mais aléatoire suivant les personnes)
3	Peu maîtrisé	risque signalé ou connu (information, consignes verbales, ...)
4	Pas maîtrisé	

➔ **Calcul du risque : G*F*M**

Grille d'évaluation

Entreprise :
Rédacteurs :

Date :

Unité de travail	Nb pers. exposées	Type de risques	Nature du danger	description de la situation	moyens de prévention	Evaluation du risque				Niv de priorité	Actions à envisager
						G	F	M	R		

**Service de Santé au Travail
Interentreprises**

18 Avenue du Pesqué
64300 ORTHEZ
05 59 69 30 97

medecinedutravail.orthez@orange.fr